Docusign Envelope ID: B5BAFAB6-8413-40B2-AD60-89EEBE15D7DA

AB2M
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL DE 12 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1195 CHEMIN DES CRUYES
13090 AIX-EN-PROVENCE
798 099 370 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente octobre,
A onze heures,

Les associés de la société AB2M, décrite ci-dessus, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PIMOR, gérant et associé de la société qui constate que sont présents :

- Monsieur Arnaud CLEMENT, titulaire de 4 200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bernard FRITZ, titulaire de 4 200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bernard HENNET, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété,
- Lui-même, titulaire de 2 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

⇒ Réduction de capital social par voie de rachats de parts sociales
⇒ Modification des statuts sous condition suspensive
⇒ Pouvoirs à la gérance
⇒ Pouvoirs pour formalités

Docusign Envelope ID: B5BAFAB6-8413-40B2-AD60-89EEBE15D7DA

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et le droit d'information des associés ont bien été respectées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, a constaté que Monsieur Bernard FRITZ, associé titulaire de QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) parts sociales de la société, souhaitait céder l'intégralité de ses parts sociales, et qu'en outre aucun autre associé ne souhaitait procéder personnellement à cette acquisition, et qu'aucun tiers cessionnaire ne se présentait.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social actuellement fixé à la somme de 12 000 euros d'une somme de 4 200 euros, pour le ramener à la somme de 7 800 euros, par voie de rachat de 4 200 parts sociales d'un euro de nominal chacune, et ce dans le respect strict du principe d'égalité des associés.

Ces dernières appartiennent à l'associé suivant :

- Rachat de la totalité des 4 200 parts sociales détenues par Monsieur Bernard FRITZ ;

D'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, au prix unitaire arrondi de 5,95 euros, soit la somme de 25 000 euros pour l'ensemble des 4 200 parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, s'élevant à 20 800 euros, sera imputé sur le poste de réserves « autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2024.

Du seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Docusign Envelope ID: B5BAFAB6-8413-40B2-AD60-89EEBE15D7DA

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE ne fassent pas opposition dans le délai légal, ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la constatation par Monsieur Marc PIMOR de l'absence d'opposition de créanciers, du rachat des parts sociales devant intervenir et de l'annulation des 4 200 parts sociales dans les conditions ci-dessus indiquées, ainsi que de la réduction corrélative du capital, décide que les articles 7 et 8 des statuts seront modifiés de la manière suivante en intégrant une renumérotation des parts sociales, à savoir :

Article 7 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30/10/2025, devenue définitive par décision de la gérance en date du ____, le capital social a été réduit de 4 200 euros pour être ramené à 7 800 euros, par rachat et annulation de 4 200 parts sociales. »

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 800 euros. Il est divisé en 7 800 parts sociales d'1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

- **Monsieur Arnaud CLEMENT**, à concurrence de quatre mille deux cents parts sociales numérotées de 1 à 4 200, ci……...…4 200 parts,

- **Monsieur Bernard HENNET**, à concurrence de mille deux cents parts sociales numérotées de 4 201 à 5 400, ci……...…… 1 200 parts,

- **Monsieur Marc PIMOR**, à concurrence de deux mille quatre cents parts sociales numérotées de 5 401 à 7 800, ci…….……..… 2 400 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 800 parts.

Docusign Envelope ID: B5BAFAB6-8413-40B2-AD60-89EEBE15D7DA

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Marc PIMOR, en qualité de gérant, à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, et notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive de non-opposition des créanciers, réaliser le rachat des parts sociales et constater ainsi le caractère définitif de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et par les associés présents à l'assemblée.

Monsieur Marc PIMOR
Gérant - Associé

DocuSigned by:
10D0D33EF4BB434...

Monsieur Arnaud CLEMENT
Associé

DocuSigned by:
CCF7FDA54C7A4D6...

Monsieur Bernard FRITZ
Associé

Signé par :
DFE4765935434D8...

Monsieur Bernard HENNET
Associé

DocuSigned by:
515029B98A60428...